

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION GRAND'RUE - JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Réseaux France Fibre représentée par Anthony Van Den Heede en date du 23 octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une intervention sur chantier mobile, d'ouvertures de chambres télécom et d'intervention sur poteau il importe de réglementer la circulation sur la Grand'Rue à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une intervention sur chantier mobile, d'ouvertures de chambres télécom et d'intervention sur poteau le stationnement sera interdit et la voie de circulation sera rétrécie sur la Grand'Rue (au droit du n°1) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du lundi 03 novembre 2025 au jeudi 13 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise Réseaux France Fibre représentée par Anthony Van Den Heede, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Réseaux France Fibre représentée par Anthony Van Den Heede.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise Réseaux France Fibre représentée par Anthony Van Den Heede, et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 28 octobre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN



The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp is blue and features the text 'MAIRIE DE JARZÉ VILLAGES' around the top edge and '49140' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a village scene with a church and trees. The signature is written over the stamp.